

Règlement de mise à disposition de salle « la halte du pic-vert »

Article 1 : Mise en état

La salle est mise à disposition en parfait état de propreté et d'entretien. Tout le matériel devra être remis en totalité, dans l'état et à l'endroit où il se trouve au moment de la location. Le matériel cassé (portes, fenêtres, chaises, tables, vaisselle, ...) ainsi que les réparations seront facturés au locataire.

Un conteneur est mis à disposition du locataire. Dans un souci de citoyenneté, nous l'incitons à trier et recycler ses déchets. Des supports pour le tri sont mis à disposition du locataire à cet effet.

Les différents locaux seront rangés et balayés. Chaises et tables seront propres.

Le bar sera rangé, les verres lavés, essuyés et rangés (le nettoyage de la vaisselle n'étant pas compris dans le nettoyage éventuel par nos soins de la salle).

La cuisine devra être remise en état, vaisselle lavée, essuyée et rangée suivant les feuilles d'inventaire (à l'exception de la vaisselle et du matériel abîmé) et les friteuses débarrassées de leur graisse (à déverser au parc à conteneurs) et nettoyées. Les différents appareils (four, frigos débranchés et ouverts, cuisinière, lave-vaisselle) seront en parfait état de propreté. Les abords de la salle devront être propres (pas de mégots, papiers, ...).

Tout manquement à ces consignes entraînera une retenue sur la caution.

Conformément à la législation, cette salle est non-fumeur.

La capacité d'accueil de la salle est de 120 couverts au maximum.

Article 2 : Inventaire

L'inventaire en 2 exemplaires est remis au locataire avec les clés. C'est au locataire à vérifier la concordance de l'inventaire s'il le désire. Un état des lieux sera dressé par le gestionnaire, à sa convenance, après la sortie. Toutes les dégradations ou non respect du présent règlement feront l'objet d'une retenue sur la caution.

Les clés devront obligatoirement être remises au gestionnaire (dans sa boîte aux lettres en cas d'absence) à la fin de la période de location.

Article 3 : Caution

Une caution destinée à couvrir les dégâts éventuels et la remise en parfait état de propreté des locaux est exigée pour chaque réservation. Elle sera constituée au moyen d'argent liquide et devra être obligatoirement remise au responsable au plus tard le jour de la remise des clés.

Cette caution est fixée à 150 euros (cent cinquante). Elle sera restituée en cas d'accord après état des lieux et inventaire. Le locataire viendra récupérer la caution en liquide chez le gestionnaire dans les jours qui suivent la location selon un arrangement entre les parties.

Article 4 : Durée et prix

-Durée : du jour fixé moins un jusqu'au jour fixé plus un (rangement et nettoyage compris). Un montant de 15 euros sera compté par de demi-journée de dépassement.

-Prix : 250 euros la période, charges incluses.

PRIX SPECIAUX :

-Habitants de Hollange : 200€

- Enterrements : 75€

- la salle de réunion à l'étage peut être louée pour 20€ les 4 heures, 50€ la journée.

Tarifs spéciaux pour les habitants de Hollange.

En cas du désistement par le locataire, le montant de la location restera acquis à l'asbl Festiv'Hollange. Si toutefois cette dernière parvenait à louer la salle, la moitié du prix de la location serait ristournée au locataire.

Article 5 : Divers

Il appartient au locataire d'effectuer les démarches nécessaires et obligatoires auprès des douanes et accises, des Rémunérations équitables, ...

Le bailleur ne peut être tenu responsable des cas de force majeure le contraignant à annuler une réservation. Aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé de ce chef. Dans ce cas, la caution sera restituée au locataire.

Seules les soirées privées peuvent être organisées, pas de bals si ce n'est émanant d'un comité du village de Hollange (sous peine d'annulation de la festivité).

Il est nécessaire de prévoir des essuies vaisselle ainsi que les produits de nettoyage. Dans les toilettes, le papier pour les mains ainsi que le savon sont mis à disposition du locataire.

L'approvisionnement en bière Bofferding doit obligatoirement se faire chez notre fournisseur. Le locataire devra prendre contact au minimum 8 jours à l'avance chez Eric Sternon (0475 468013) pour le branchement et la mise en route des fûts. L'approvisionnement peu notamment se faire chez Ardennes Boissons ; les factures sont directement adressées au locataire.

Il est demandé au locataire de veiller à laisser le passage sur la route extérieure libre afin de permettre la circulation notamment des tracteurs et des veiller à ne pas déranger le voisinage. La bande carrossable derrière la salle et menant à la terrasse doit rester libre en tout temps pour l'accès des pompiers. En tant que sorties de secours, la porte d'entrée ainsi que la porte -fenêtre donnant sur la terrasse doivent rester libres d'accès

Dans un souci de respect vis-à-vis du voisinage, il est impératif de fermer portes et fenêtres de la salle en cas de diffusion de musique.